

METHODOLOGIE JURIDIQUE FRANÇAISE

Paula Wojcikiewicz Almeida¹Paulina Boéchat²**Résumé**

Cet article vise à fournir les outils nécessaires à la mise en œuvre de la méthodologie cartésienne en matière juridique dans des pays non francophones, notamment au Brésil. En effet, cette méthode est couramment utilisée dans tous les pays francophones, mais n'est pas restreinte à sa facette juridique, étant enseignée, par exemple, depuis le secondaire en France. En ce qui concerne le Brésil, l'absence d'une méthodologie juridique particulière peut rendre difficile la systématisation et organisation des idées. Cela est visible surtout dans le domaine du droit, dans lequel il est possible de remarquer un excès d'exposition et une difficulté d'entreprendre de manière logique une meilleure réflexion critique de la part des étudiants en droit. Partant de cette constatation, l'application, même à géométrie variable, de la méthodologie juridique française pourrait contribuer à motiver une réflexion approfondie et une analyse critique sur un sujet donné. Cette méthodologie consiste en l'élaboration d'un plan qui sera l'itinéraire de la démonstration et de l'argumentation envisagée, étant donc un outil pour mieux mettre en valeur le contenu du texte. La première partie de cet article vise donc à jeter les bases nécessaires pour que les étudiants étrangers, y compris brésiliens, puissent mettre en œuvre de la méthodologie juridique cartésienne par le biais des exercices juridiques les plus utilisées dans les facultés de droit francophones (deuxième partie).

Mots-clés : Méthodologie ; Droit ; France ; Descartes ; Plan

INTRODUCTION

“La méthode est nécessaire pour la recherche de la vérité.”
Règle IV, Règles pour la direction de l'esprit, 1628-1629

Recherchant les moyens d'acquérir la connaissance de la Vérité et la forme vraie d'atteindre le Savoir, Descartes, inspiré par les mathématiques, surtout par l'arithmétique et la géométrie, élabore une méthode d'organisation de la pensée et de l'esprit. Dans son œuvre inachevée “Règles pour la direction de l'esprit”, le

¹ Professeure de droit international et européen; Chaire Jean Monnet financée par la Commission européenne, Faculté de droit de la Fundação Getúlio Vargas, Rio de Janeiro. Chercheuse associée de l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne. Docteur en droit international et européen de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Chercheur du Centre d'études et de recherche de l'Académie de droit international de la Haye (2010) et du Max Planck Institut for Comparative Public Law and International Law (2014). E-mail: paula.almeida@fgv.br

² Étudiante de troisième année en Droit à l'Université Fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ) et Assistante de Recherche auprès du Centre de Justice et Société (CJUS) de l'École de Droit de la Fondation Getúlio Vargas-FGV Rio. E-mail: paulina.boechat@hotmail.com

philosophe passa à l'énumération de vingt-et-unes règles pour mieux connaître le savoir vrai³. Plus tard, dans son "Discours de la méthode", il les réduira à quatre règles indispensables⁴. Elles sont : « a) Ne recevoir jamais aucune chose pour vraie, que je ne la connusse évidemment être telle ; b) Diviser les difficultés en autant de parcelles qu'il se le peut ; c) Conduire par ordre ses pensées en allant par degrés du simple au composé ; d) Faire des dénombrements si entiers et des revues si générales que l'on soit assuré de ne rien omettre. »

Ces règles guideront la structuration du raisonnement, en faisant qu'il ait pour base des connaissances solides, et non des acceptions d'autrui simplement reproduites comme vérité, mais étudiées et démontrées, ainsi que s'atteignant à ce que l'auteur peut correctement et concrètement consolider (a). De plus, dans ses "Règles pour la direction de l'esprit", Descartes structure la méthode du dénombrement, empruntée directement des mathématiques. Selon celle-ci, lors de s'attaquer à un sujet complexe et difficile, il suffit de le décortiquer en plusieurs petites parties qui, elles, sont simples et facilement compréhensibles. Ainsi, si l'on peut comprendre toutes les sous-parties, nous serons donc, par induction, capables de comprendre, en remontant ce puzzle, le sujet original compliqué (b). Telle tâche est même possible, et conseillée quand il y a une bonne maîtrise du sujet, par moyen de l'intuition, en étant capable de deviner la prochaine sous-partie en suivant le raisonnement logique de l'enchaînement des idées utilisées. De même, pour compléter la règle précédente, il est impératif de s'y prendre de manière organisée et surtout logique, suivant la prémisse de base de la déduction, en partant du plus générique, plus simple jusqu'aux éléments les plus spécifiques et composés (c). La dernière règle consiste en une ultime mesure pour s'assurer de la complétude du raisonnement fait ; c'est-à-dire une récapitulation, en bien vérifiant d'avoir fait les dénombrements les plus minutieux et d'être parti des points les plus généraux possibles, visant ne rien laisser intraité du sujet abordé (d).

Ainsi, cette forme de structuration du raisonnement envisagé par Descartes a pris racine dans tout le système scolaire et pédagogique français, enseigné dès le secondaire pour l'épreuve du Baccalauréat. Pourtant, cette méthode a gagné une importance prééminente quant aux études de Droit : le domaine de la méthode de création d'un plan qui organise le raisonnement, suivant les dictes de Descartes, est indispensable à l'étudiant de Droit en France et dans la plupart des pays francophones. La connaissance de la méthode dite cartésienne fait donc partie indispensable de cette étude consacrée à la culture juridique française à l'usage des étrangers. Dû à son caractère fondamental et capital, il est important de passer à l'étude de la méthodologie juridique française et de s'arrêter dans un premier temps aux fondements de la méthodologie du droit (I), y compris les outils nécessaires pour la confection du plan et ses parties intégrantes, et dans un deuxième temps, à leur mise en œuvre par le biais des principaux exercices juridiques (II), comme la dissertation, le commentaire de texte et le commentaire d'arrêt.

³ DESCARTES, René. **Règles pour la direction de l'esprit**, 1628-1629.

⁴ DESCARTES, René. **Discours de la méthode**, 1637.

LES FONDEMENTS DE LA METHODOLOGIE DU DROIT

Ainsi, dans cette première partie, nous allons nous concentrer sur la méthode du plan et son précis bâtiment, tout en pointant vers de possibles astuces et exposant aussi ce qu'il ne faut pas faire. Le même processus sera entrepris quant à l'introduction et sa confection, ainsi que pour l'élaboration de la conclusion.

Le Plan

Ayant déjà relevé l'importance du plan, il est nécessaire de spécifier l'*iter* à suivre pour parvenir à sa structuration. De cette forme, quand confronté à un sujet d'examen, le premier pas consiste en la lecture de ce sujet, ainsi que sa relecture, s'attendant à l'entendement complet de tous les mots utilisés, pour révéler clairement les parties du sujet qui méritent un traitement. Une technique possible est l'interrogation du sujet visant intuitivement à révéler la réponse qui pourra aider au bâtiment du plan. Il est important de friser le besoin de la relecture car l'étude incomplète et/ou la compréhension erronée d'un sujet aboutira toujours à un plan artificiel ou hors-sujet, même si méthodiquement structuré. Puis, après avoir correctement compris le sujet, il s'agira de sélectionner ses idées pour construire le raisonnement. De cette manière, l'un des moments les plus importants de l'établissement d'un plan est la problématique ; le plan s'organise comme réponse à celle-ci et elle sera dégagée à partir de l'examen minutieux du sujet.

Lors de sa construction, il est important de friser les paramètres obligatoires du plan. Cela peut varier légèrement d'un exercice juridique à l'autre, d'où quelques différences seront abordées plus tard dans notre II. Nous traiterons ici de la structure générale. Ainsi, en règle générale, le plan doit comporter deux parties – I. et II., pouvant contenir chacune deux autres sous-parties – A) et B). Il est possible d'aller jusqu'à trois sous-parties, mais pour les débutants il est conseillé de s'atteindre à faire deux bonnes et complètes sous-parties que de s'attaquer directement à trois sous-parties et finir par s'emmêler les pinceaux. Quant aux parties et sous-parties, elles doivent être toujours bien balancées, car le déséquilibre est le présage visuel d'un mauvais plan, c'est-à-dire un plan qui ne reflète pas la maîtrise uniforme du contenu demandé, faisant apparaître des parties ou sous-parties mal développées, donc un sujet mal traité.

De plus, il est impératif de se consacrer aux titrages des parties et sous-parties, vu qu'en droit le plan doit toujours être apparent, donc les titres doivent toujours bien cerner la portée des sections qu'ils intitulent et être capables de présenter ce qui sera abordé par la suite. Des titres imprécis, vagues ou mal placés préconisent une copie avec ces mêmes caractéristiques, déjà disposant une mauvaise impression au correcteur. Pour l'élaboration des titrages, il est possible d'utiliser plusieurs méthodes, notamment le titrage par parallélisme ou par opposition⁵.

⁵ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. ObjectifDroit, Litec, 4^{ème} édition, 2005, pp. 33-34.

La première méthode cherche la symétrie des intitulés, s'appuyant sur les termes communs aux deux formulations, en faisant en sorte qu'ils se répondent entre eux et explicitent les aspects spécifiques d'une même thématique à être abordés dans chaque partie ou sous-partie. Le plus de termes en commun entre les deux intitulés mieux cette technique est réussie. La seconde méthode consiste à créer des intitulés ayant un rapport d'opposition entre eux. De même, le plus de mots communs le mieux, car cela délimite spécifiquement l'ampleur de l'analyse à être entreprise et qui sera contraposée.

Après avoir explicité la forme que doit adopter un plan, il est temps de se concentrer sur l'organisation de son contenu. Ainsi, il est possible de le faire de deux manières, soit par la voie de la méthode par scission, ou par recours à des « plan types »⁶. La première est considérée plus difficile et donc exigera un entraînement intensif. Elle s'appuie sur le travail préalable fait sur le sujet et sa détermination, d'où se tire une solution à l'enjeu contenu dans le sujet. Pour la réaliser, il suffira de couper cette solution en deux pour dégager alors le thème des deux parties, devant bien compléter leur sens par le choix d'intitulés précis. Le même peut être fait pour les sous-parties ; c'est-à-dire diviser à nouveau la moitié de solution qui incorpore la partie pour y saisir les deux sous-parties. Cette méthode se nomme la double scission de l'attendu principal et est positivement tenue en compte comme « le comble du raffinement ».⁷

Quant à la seconde, elle englobe trois sous-divisions : le plan type historique, logique et distributif. Ainsi, les plans types ont pour propos être capable de s'adapter à une bonne variété de sujets, et prêtent main forte aux étudiants qui s'attaquent pour la première fois à ce type d'entreprise. Comme le dit Pansier⁸, c'est une méthode qui permet de « s'en sortir » et donc, est tout de même plutôt un dernier recours et sert comme béquille pour aider à l'adaptation de l'étudiant, devant néanmoins être préférablement surmontée.

Le plan historique tourne autour d'une date ou d'un moment important. Ainsi, il peut se construire autour de la sélection d'une date importante pour le sujet, séparant le plan en un avant et après ce moment précis. De plus, il est possible de faire de même en s'agissant d'un moment intéressant du phénomène juridique étudié, par exemple, si l'on propose un sujet de contrats, un plan chronologique autour du moment de signature des contrats est possible. Il faut cependant préciser que ce type de plan est conseillé plutôt pour les commentaires d'arrêt que pour les commentaires de textes ou dissertations. Il est impératif de d'éviter l'exposition chronologique pure et simple qui ne suivra pas ce plan, puisqu'il se charge de faire une analyse temporelle et non du recopiage de connaissances, ce qui ne répondrait donc pas au sujet posé.

Le plan logique est scié en deux selon l'évolution naturelle du sujet, ayant pour première partie les origines, le fondement, la naissance du dit phénomène et, pour deuxième partie les effets, conséquences, le résultat

⁶ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. ObjectifDroit, Litec, 4^{ème} édition, 2005, p.35.

⁷ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. ObjectifDroit, Litec, 4^{ème} édition, 2005, p. 35

⁸ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. ObjectifDroit, Litec, 4^{ème} édition, 2005, p. 36

de ce même phénomène. De ce cadre, il est possible de dériver deux sous divisions : le plan logique d'opposition, où les référées parties sont liées par une relation conflictuelle, et le plan logique pur, où ces mêmes parties ne partagent pas cette qualité antagonique. Des exemples possibles, pour illustrer ces deux types, sont un plan I. Nature ; II. Objet⁹, ou bien I. Découverte ; II. Approfondissement, pour un plan logique pur, et I. Volonté des Parties ; II. Ordre Public¹⁰, ainsi que I. Faculté ; II. Obligation, pour un plan logique d'opposition. Bien sûr, les intitulés précédents dénotent seulement la thématique de chaque partie, faits juste en guise d'exemple, et ne sont donc pas des intitulés finalisés, devant être complétés lors de la construction du plan spécifique.

Quant au plan distributif, c'est une catégorie plutôt générale de plan types visant à distribuer par parties des points « miroir » ou complémentaires dégagés du sujet. Ce type de plan pourra assumer la dénomination suivant le type de thématique qu'il incarnera : plan distributif matériel, personnel (en se référant aux parties du litige), ou encore institutionnel. De ceci, au moment de bâtir un plan distributif institutionnel, il est possible de faire comme suit pour un commentaire d'arrêt, par exemple : I. Nullité et Mariage-Institution ; II. Nullité et Mariage-Contrat¹¹.

Un conseil important lors de l'utilisation des plans types est de bien personnaliser les intitulés pour ne pas faire transparaître au lecteur une sensation de plan artificiel ou générique. L'attention aux intitulés a déjà été ici renforcée, mais elle se redouble en ce qui concerne les plans types. Il s'agit d'individualiser le plan au sujet, montrant pourquoi ce plan type s'adapte-t-il au sujet présenté, pour éviter une impression d'automatisme.

Poursuivant, il se doit aussi d'avancer les interdits, relevés souvent dans les manuels de méthodes et fiches méthodologiques comme « ce qu'il ne faut pas faire ». À différencier des plans types, et à ne jamais utiliser, sont les plans dit « passepartout ». Ceux-ci incluent les plans qui n'ont pas de caractéristiques spécifiques, ou trop génériques, qui ont un ton plutôt descriptif et qui ressemblent à des exposés théoriques, donc souvent à des plans de cours. Le problème central de ce genre est qu'il configure un plan capable de contempler tous les sujets mais qui ne répond vraiment à aucun. En guise d'exemples, il est possible de citer I. Général ; II. Spécifique, ou encore I. Comment ; II. Pourquoi.

De plus, il faut se garder de pousser la technique du paradoxe (c'est-à-dire l'opposition comme si inexorable de ces intitulés qui dérive d'un plan logique d'opposition) trop loin et produire un plan négatif ou totalement contradictoire. En effet, l'idée du paradoxe est qu'il ne soit qu'apparent et non un vrai paradoxe, car cela retire toute possibilité de réponse au sujet, la technique étant ratée. Un plan simplement négatif consiste en un plan qui se structure de la forme I. Ceci n'est pas ; II. Cela n'est pas non plus, plan qui évidemment ne s'occupe pas du sujet, démontrant seulement ce qu'il n'est pas.

⁹ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005. p. 37

¹⁰ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005. p. 37

¹¹ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005. p. 39

Finalement, pour la dissertation spécifiquement, il faut se garder de choisir un plan chronologique. Surtout dû au fait que les sujets de dissertation n'ont pas pour cerne une qualité historique, ce type d'exercice juridique, abordé en détail dans notre II. A), nécessite pour réussir d'une réflexion plus engagée. Ainsi, par conséquent, l'on tombera sur un plan type exposé, faisant en sorte que le plan chronologique/historique ne lui réponde pas.

De ce fait, ayant démontré l'importance d'organiser la pensée suivant un plan, il est temps de tourner notre regard à une autre partie fondamentale pour la réussite des exercices juridiques : l'introduction.

L'introduction

L'introduction, comme son nom l'indique, a pour fonction d'introduire le sujet au lecteur et de lui faire une première présentation de façon à permettre l'approfondissement du raisonnement qui suit. Cette partie initiale de la copie doit être exécutée avec beaucoup de soin, vu que la première impression fini toujours par conditionner la disposition du lecteur. Cela est surtout vrai car l'introduction lui permet déjà d'évaluer la qualité de la compréhension et des connaissances générales du sujet. De ce fait, il est donc important, de même que pour la confection du plan, d'avoir fait un travail préparatoire minutieux d'analyse du sujet, en l'ayant lu, relu et bien cerné ses points principaux afin de pouvoir structurer ce qu'il faudra traiter. En effet, l'introduction est là où figurera tout ce travail préparatoire d'analyse et d'évaluation du sujet. L'introduction étant un élément essentiel, il est même conseillé de la rédiger au brouillon, après la structuration du plan. De plus, il se faut de préciser que la forme par excellence de l'introduction et de ses parties est celle de l'entonnoir, c'est-à-dire, structurer ce qui sera avancé du général au particulier, aboutissant finalement au cœur du sujet proposé.

Pourtant, il se doit de répondre préalablement à la question « qu'est-ce que proprement introduire un sujet ? ». Pour cela, il s'agit d'expliquer que l'introduction comporte des caractéristiques propres qui doivent fondamentalement être présentes. Ainsi, avec quelques variations parmi les exercices juridiques, cela consiste en cinq étapes pouvant être énumérées comme suit : l'accroche, la contextualisation du sujet, la détermination du sujet et son intérêt, la présentation de la réflexion qui sera entreprise, et la problématique suivie de l'annonce du plan.

L'accroche figure toujours au début de l'introduction et a pour but d'« accrocher » le lecteur, de bien lui faire mordre la ligne de la réflexion qu'il se veut démontrer. Ainsi, l'accroche est une phrase d'impact, une provocation, une citation, un adage ou maxime, une donnée statistique ou même une actualité jurisprudentielle ou législative, qui sert à captiver pour ensuite maintenir l'attention du correcteur, faisant qu'il s'intéresse de la copie toute entière.

La contextualisation est une catégorie dotée d'une ampleur considérable, puisqu'elle vise à remettre le

sujet dans son milieu, le réinsérer dans un domaine spécifique. Cela peut donc être fait de diverses manières, conformément au sujet et à l'exercice juridique développé. Il est donc possible de le repositionner juridiquement, surtout si le sujet présenté ne s'énonce pas directement sous une forme juridique. La réinsertion historique est également intéressante, ce qui permet d'éclaircir le sujet et de montrer ses relations avec le passé et le présent, étant capable même de clarifier la polémique ou l'enjeu qui sera le centre du développement à venir. De même, un relogement spatial aide à mieux saisir le sujet, surtout pour un commentaire de texte ou d'arrêt, car il sert à expliciter d'où il vient, ainsi que ses particularités locales, comme les lois ou pratiques régionales, ou alors, si le sujet fait référence à une production étrangère, aux coutumes et au système juridique originaire.

Quant à la détermination et son intérêt, l'idée ici est de définir le sujet, donc bien expliciter sur quoi porte-t-il. Il est important d'avoir, et de bien montrer, « une armature juridique solide ». De cette forme, la détermination puisera du travail préalable en avançant la définition des termes, surtout leur définition juridique et le bon saisissement du contenu du sujet, c'est-à-dire le délimiter correctement. Par conséquent, si le sujet porte sur le divorce par faute¹², il faut bien démontrer la compréhension des termes et restreindre l'analyse à cette particularité spécifique du divorce. Or, les considérations quant au divorce en général pourront être adressées lors de la contextualisation. Tandis que la détermination du sujet vise à avoir une portée plutôt objective et stricte, l'intérêt du sujet permet d'avoir un abordage plutôt subjectif, et même personnel, cela étant spécialement vrai pour le commentaire de texte et la dissertation. L'intérêt sert donc, en lignes générales, à démontrer l'importance du sujet, pouvant le faire non seulement de manière directe et objective, mais en apportant un peu de son approche, permettant d'individualiser la copie. La détermination juridique est importante certes, mais il est possible aussi d'utiliser ici de ses connaissances générales.

Lors de la présentation de la réflexion qui se déroulera dans le corps du devoir, il est possible de traiter et d'éliminer toutes les questions sans importance et les aspects qui seront laissés de côté. En effet, il s'agit de trier ses arguments et de purger son raisonnement de ce qui n'est pas nécessaire et ne fera qu'alourdir le texte. Cependant, expliciter et justifier ce qui ne fera pas l'objet du développement sert à se blinder de possibles reproches et critiques des correcteurs, et à ne pas faire passer l'idée que cela a été négligé. Aborder lors du développement quelque chose qui ne figure pas dans l'introduction sera considéré comme du hors-sujet. Ensuite, il est temps de présenter, succinctement, ce qui sera abordée dans le développement.

Les derniers paragraphes de l'introduction sont toujours réservés à la présentation de la problématique et à l'annonce du plan, obligatoirement selon cet ordre. De ce fait, la problématique est la synthèse du travail préparatoire du sujet. Étant dégagée à la suite de et selon celui-ci, la problématique condense le problème ou l'objet de la réflexion à venir. Précisons surtout que la problématique ne doit pas forcément être sous la forme

¹² PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005. p. 94

interrogative, allant même jusqu'à avertir que les questions rhétoriques sont tenues comme de mauvais goût. Suivant l'avancement de la problématique, vient l'annonce du plan, devant recopier les titres des intitulés des grandes parties, (I) et (II), mot pour mot, pouvant présenter le contenu des sous-parties respectives brièvement, en quelques mots.

Ayant abordé la formation du plan, sa structure et jeté les bases de l'introduction, nous passerons maintenant à l'examen de la procédure utilisée pour la rédaction de la conclusion.

La Conclusion

La conclusion est l'aboutissement des arguments et points de vue annoncés lors de l'introduction et défendus dans le développement. De ce fait, elle sert à clore l'abordage donné au sujet et à confirmer son plan. En effet, lorsque le plan est annoncé dans l'introduction il n'est qu'une « promesse¹³ » que l'on s'efforcera de tenir tout au long du corps du devoir, qui servira à prouver ce plan, aboutissant alors à la conclusion, où il s'agit de confirmer clairement la réponse donnée au sujet par le plan.

De ceci, il est important d'avertir que la conclusion n'est pas une récapitulation résumée de ce qui a déjà été avancée lors du développement. Elle sert à recontextualiser rapidement, en reprenant le sujet proposé et les parties du plan pour justifier la validité des idées qui ont été défendues au long du devoir. Son intention est d'être un paragraphe synthétique qui rappelle ce qui a été promis (introduction) et qui affirme l'exécution (développement) de cette promesse, justifiant l'exactitude de sa réponse¹⁴.

La partie finale de la conclusion est dédiée à une technique spécifique nommée « ouverture ». Celle-ci peut être comprise comme l'acte de « fermer une porte et ouvrir une fenêtre », en d'autres mots, de clore le raisonnement structuré le long de la copie, tout en laissant entrevoir un thème connexe, présenté rapidement afin de terminer la rédaction du devoir. Cette ouverture peut s'avancer comme un lien avec l'actualité, des impacts sociaux, politiques, économiques engendrés par le sujet proposé.

Pour bien réussir sa conclusion, vue aussi comme une espèce de « cerise sur le gâteau », il est important de ne jamais faire une conclusion dite « prophétique » ou « catastrophique », qui advient d'une ouverture ratée, consistant d'une prévision grandiose et fataliste pour l'avenir. De même que pour la problématique, les questions rhétoriques sont aussi lues comme maladroitement, spécialement lors de la conclusion, puisqu'il ne faut surtout pas développer des idées. Il n'est donc pas recommandé de finir sa conclusion par des phrases interrogatives. Aussi, il est vivement déconseillé de terminer la conclusion par trois points de suspension, car il ne s'agit pas ici d'un roman policier ! La clarté et la certitude sont impératives. Il faut également faire attention aussi aux connectifs « pour

¹³ DALLOZ. **Fiche de Méthodologie**, La Dissertation. 2016.

¹⁴ DALLOZ. **Fiche de Méthodologie**, La Dissertation. 2016.

conclure », « en conclusion », « pour terminer » qui sont à proscrire. Il peut être conseillé de rédiger la conclusion au brouillon puis la recopier, car si hâtive et mal faite, elle pourra laisser une mauvaise dernière impression. Cela peut être intéressant surtout pour la dissertation, où la conclusion s'avère un component vital, mais moins lors d'un commentaire d'arrêt, par exemple, dont la conclusion peut être jugée dispensable¹⁵. Finalement, tout dépendra de la gestion du temps de l'épreuve.

Ainsi, il est maintenant possible, après avoir présenté la méthode cartésienne, de passer aux précisions nécessaires pour différencier et bien réussir les exercices juridiques.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE CARTESIENNE : LES EXERCICES JURIDIQUES

De ceci, l'objet de cette seconde partie est de passer à l'attaque des trois exercices juridiques les plus abordés par les manuels de méthodes ainsi que par le cours de Droit. Il s'agit donc de la dissertation, du commentaire de texte et du commentaire d'arrêt. Nous structurons leurs caractéristiques principales, et nous taillerons leurs aspects formels pour bien guider l'étudiant étranger à leur correcte compréhension. Ceci est un exemple de chapeau, technique qui sera adressée à suivre, dans notre ILA).

La dissertation

La dissertation est l'exercice juridique qui met le plus en valeur l'argumentation. Cet exercice a pour propos de permettre à l'étudiant de droit d'articuler ses connaissances juridiques autour d'un problème auquel il doit répondre, en l'expliquant et démontrant concrètement ses arguments. De ce fait, il est possible de préciser qu'un bon plan, en dissertation, est celui qui met le mieux en évidence l'argumentation. C'est ainsi qu'en passant à la rédaction et structuration du corps de la dissertation, il est important de faire certaines remarques.

D'entre elles, il convient de préciser que le plan est généralement structuré autour de deux parties, et que les conseils antérieurs quant aux intitulés sont ici à renforcer. De plus, il est vital pour la réussite de cet exercice que les parties, (I) et (II), soient distinctes, adressant des idées bien différentes. Ceci car l'intérêt est de les contraposer, tout en gardant leur harmonie. Une de ces parties devra, nécessairement, être positive, car il se doit de répondre à la question qu'apporte le sujet. Il est donc possible de réserver la première partie à cette réponse et la seconde partie à la controverse que le sujet relève. Ceci permettra déjà d'anticiper l'aboutissement du raisonnement, tout en conduisant vers la conclusion avec l'opinion personnelle du rédacteur. Cette astuce est intéressante, vu la grande difficulté des débutants de balancer leurs parties, résultant souvent en une première partie bien développée,

¹⁵ « Si elle [la conclusion] est fortement déconseillée dans un commentaire d'arrêt [...], elle est en revanche nécessaire pour la

même parfois lourde, et une deuxième partie petite et sans intérêt, qui tombe plat. Pour bien être capable de dénouer ses idées lors du corps du devoir, il est utile de mentionner cinq techniques : l'analyse, la synthèse, la définition, la description et l'analogie.

La première, l'analyse, est la décomposition d'une idée générale, en arrivant à ses éléments de base, pour ensuite les expliquer de forme isolée ou en comparant les uns avec les autres. Si l'analyse peut être très utile pour une meilleure compréhension ou explication, elle n'est pas dynamique et n'avance pas le raisonnement proprement dit.

La deuxième, la synthèse, consiste à puiser de divers composants séparés et les associer, formant un nouvel ensemble. Cette technique est très recommandée car elle représente l'esprit même de l'exercice de dissertation, étant donc créative, argumentative, tout en empruntant les connaissances travaillées préalablement à la confection du devoir.

La troisième, la définition, comme son nom l'indique, sert à bien classer, définir clairement un concept clé, pouvant s'appuyer sur des exemples ou comparaisons. Elle peut être intéressante, tant qu'elle se fasse par une méthode analogue à la synthèse.

Quatrièmement, quant à la description, elle sert à signifier une institution, un phénomène, un état grâce à des détails concrets. Il s'agit de décrire ce dont il se veut spécifier. Tout de même, c'est une technique sécurisante certes, mais aussi passive, qui n'aide pas vraiment la propulsion du cheminement argumentatif.

La dernière, l'analogie, sert à projeter le raisonnement, se structurant surtout sur la comparaison entre une idée ou un concept familier et ce que l'on veut expliciter et démontrer, probablement moins connu. C'est une méthode très utile pour faire démarrer la pensée personnelle autour du sujet, ayant pour avertissement seulement que l'idée familière, qui servira à la comparaison, doit être suffisamment connue pour que son utilisation soit correcte.

Donc, ayant déjà des techniques pour le développement des points choisis, l'on passera à la forme proprement dite. Comme règle de forme, la rédaction des chapeaux et transitions est indispensable. Les chapeaux sont des petits paragraphes qui doivent figurer, impérativement, préalablement au développement et se destinent à présenter l'intérêt du raisonnement qui sera par la suite démontré. Il faut surtout éviter de ne pas construire un chapeau qui résume ce qui sera traité lors du corps de ladite partie après la conclusion de celle-ci, sa fonction étant de justifier et de convaincre de l'importance de la partie qui sera avancée et de son contenu. Le chapeau cristallise la logique de la démonstration et confirme l'engagement de l'étudiant.

Quant aux transitions, elles ont pour nature de lier, de faire le passage d'une partie à l'autre de manière harmonique et fluide. Consistant aussi d'un petit paragraphe, elles soulignent la cohérence de la démonstration au

sens *macro*, ainsi que guident le correcteur lors de l'évaluation de la copie. Absolument nécessaires lors du passage entre parties, (I) et (II), elles peuvent être également utiles entre les sous-parties à condition de ne pas alourdir le devoir. De plus, il est suggéré de les préparer, chapeaux ainsi que transitions, au brouillon.

C'est ainsi qu'après avoir vu les conseils pour l'exercice de la dissertation, précisant la forme qu'elle doit prendre et ses parties indispensables, comme les chapeaux et transitions, il est temps d'aborder l'exercice du commentaire de texte. Ceci est un exemple de transition.

Le commentaire de texte

Tout d'abord il est impératif de préciser que, pour le commentaire de texte, le plan doit obligatoirement suivre le plan du texte à commenter, donc il n'y a pas de plan type pour cet exercice. Ainsi, quant au travail préparatoire, il est indispensable de bien l'exécuter, prêtant attention aux sous-divisions du texte, étudiant sa disposition pour y dégager son plan. Celui-ci servira comme guide et explicitera les divisions qu'il faudra expliquer et commenter, étant le squelette du devoir à être exécuté.

De ce fait, l'objectif central est d'utiliser ses connaissances pour éclairer, compléter, même resignifier le texte, en l'expliquant et le travaillant analytiquement. Il est donc important toujours, dans un premier moment, de rattacher ce texte au contexte de ce qui a été appris, du contenu des cours qui se trouve dans ledit texte à commenter, mais aussi de son environnement juridique général. Il s'agit de faire la mise en situation du texte, consistant de l'examen approfondit qui élargira le texte à tout ce qui le circonde.

De même, il faut s'appuyer sur le texte tout au long du commentaire, en lui faisant référence explicite. Il est capital de comprendre ici que chaque connaissance, chaque explication construite doit absolument se lier au texte, soit à un mot, une expression ou phrase. L'équilibre délicat du commentaire de texte se situe entre une dissertation et une simple exposition. Il n'est pas possible d'utiliser le commentaire de texte comme prétexte pour une dissertation ou pour affirmer une thèse. Il ne faut surtout pas non plus noyer l'explication dans des blocs de connaissances exposés sans analyse. L'ampleur d'action peut ici être définie comme une « soumission libre ». Cette expression contient l'idée clé du commentaire de texte, car il faut se soumettre à l'utilisation obligatoire du plan du texte original, tout en devant l'élargir, aller au-delà, sans le délaisser. Pour atteindre cet équilibre, il est possible d'entreprendre une approche critique ou analytique, s'interrogeant quant aux origines de ce texte, ses fondements, ses finalités, les théories qui l'inspirent, ses comparaisons possibles, ses dispositions complémentaires, ses interprétations juridiques et, ultimement, sa portée.

Ainsi, lors du travail préparatoire, ayant ce type d'approche en tête, il est nécessaire d'être capable de dégager les éléments importants, qui sont non seulement les parties du texte qui révéleront le plan, mais aussi les mots à définir, puis l'analyse de la structure terminologique du texte. De cette manière, l'on passera dorénavant aux

termes techniques et juridiques utilisés, visant à découvrir et à bien comprendre les mots-clés ou concepts-clés, ce qui aidera non seulement à la compréhension du contenu du texte, mais aussi à l'identification de sa structure logique. Cette structure logique consiste en l'analyse du mécanisme d'enchaînement d'idées utilisé par l'auteur du texte, se penchant sur ses arguments, ses énumérations, définitions, ce qui est ou n'est pas traité, les types de propositions avancées ainsi que tout le reste du raisonnement développé.

De plus, il faut bien ressortir que le cœur de cet exercice est de répondre au « pourquoi » du texte, c'est-à-dire répondre pourquoi ce texte a-t-il été écrit, en expliquant et analysant tous les aspects possibles de réponse, puisant, pour ceci, de cette analyse de la structure logique et terminologique du texte.

Quant à une élaboration pratique du plan du commentaire, au-delà de suivre le plan du texte et de rattacher la copie à celui-ci, il est nécessaire de faire certaines considérations.

Le soin aux intitulés étant déjà réitéré au long de ce texte, il importe de préciser le redoublement de soin lors du commentaire de texte. En effet, aucun des intitulés ne doit être étranger au texte, c'est-à-dire qu'il faut reprendre le texte, mais en utilisant une formulation propre, pour éviter la paraphrase pure et dure. Il est conseillé de bannir les intitulés dits descriptifs ou encore, énigmatiques.

Tout de même, le plan du commentaire de texte ne sera pas construit obligatoirement sur deux parties. Puisqu'il suivra le plan du texte présenté, il aura autant de parties et sous-parties que le texte original. Aussi, lors de la réalisation de cet exercice, il n'est pas impératif que les parties soient balancées, car le développement et l'intérêt donné aux parties sera proportionnel à celui donné par le texte source lui-même. Exceptionnellement, il est possible, mais improbable, qu'un texte offert comme sujet, n'ait pas de plan. Dans ce cas, il sera nécessaire de rechercher un plan à partir de l'analyse des idées avancées et des notions abordées. Additionnellement, quant à la conclusion, elle n'est pas capitale, pouvant donc être optionnelle.

Ainsi, ayant présenté l'exercice juridique du commentaire de texte et ses particularités caractéristiques, comme l'attachement indispensable au plan du texte original, il est donc temps de se tourner vers le dernier exercice à traiter, le commentaire d'arrêt.

Le commentaire d'arrêt

Comme son nom l'indique, le commentaire d'arrêt incarne l'analyse d'une décision de justice et vise à examiner sa portée, ses relations avec le droit positif et ses dédoublements. Pour entreprendre une telle tâche, il est donc important de bien saisir l'arrêt présenté, notamment en étant capable de le différencier : est-ce un arrêt de rejet ? Un arrêt de la Cour de cassation ? Les réponses à ces questions délimiteront et définiront déjà la bonne acception du sujet. Pareillement, il est impératif de bien manier son Code, car le rattachement au droit positif et au contexte jurisprudentiel de l'arrêt donné est capital pour la réussite de cet exercice juridique. Pour cela, il s'agit aussi

de bien dégager la procédure, l'examen des faits et la position du problème de droit que contient l'arrêt, avec la solution donnée par la cour et sa motivation.

Parallèlement, l'objet de l'exercice est de structurer une réflexion en organisant ses connaissances autour d'un arrêt proposé. De ce fait, l'environnement législatif et jurisprudentiel sont importants, mais il ne faut surtout pas faire un recopiage de cours ou de législation. Il est donc indispensable de bien faire attention à l'examen du droit positif, car tout commentaire doit obligatoirement comporter l'état de droit de la thématique qu'il incarne, devant donc présenter les textes légaux, les principes applicables, ainsi que les opinions doctrinales et la position de la jurisprudence courante. Ici se révèle l'occasion de montrer ses connaissances. Tout de même, il est aussi essentiel de faire une réflexion personnelle autour de l'arrêt en cause, consistant principalement à affronter la solution à la controverse posée par la décision, tout en évaluant sa valeur et ses conséquences à la lumière du droit positif. Il s'agit donc d'un moment d'individualisation de la copie, où il est possible de montrer sa culture juridique et générale.

En guise de dernier conseil introductoire, la conclusion pour le commentaire d'arrêt n'est pas vitale, et est même déconseillée. Par conséquent, le choix d'écrire une conclusion dépendra plutôt des préférences du correcteur et du candidat. Mais attention, si faite, elle doit avoir l'intention de rapporter des points, d'améliorer la copie ; si médiocre et hâtive, elle ne servira qu'en détriment, puisqu'elle n'est qu'optionnelle.

Quant au plan spécifiquement, il est couramment soutenu que les plans types ne sont pas vraiment adaptés à ce genre d'exercice, dû à la diversité et au contenu spécifique des arrêts possibles. Dans ce cas, les plans sont construits seulement à partir d'idées bases, comme I. Données du litige, II. L'issue du litige ; I. Analyse, II. Discussion. Néanmoins, d'autres auteurs¹⁶ ne s'opposent pas à l'utilisation de plans types et même la recommandent, donc il s'agit plutôt d'une question de préférence et de maturité du candidat. Évidemment, les conseils donnés pour les plans types lors du I. A) sont toujours valables et à suivre.

Passant à l'attaque de l'analyse de l'arrêt, il est fondamental de bien le décortiquer et cerner les informations importantes. Pour réaliser cette tâche, l'on peut avancer cinq points guides pour orienter son travail préparatoire : l'exposé chronologique des faits non contestés, les étapes de la procédure antérieure à cet arrêt, la prétention des arguments des parties, le problème de droit identifiable et le sens et motifs de la solution adoptée.

Premièrement, il s'agit d'être capable de retracer le fil de la discussion et de trier ce qui sera passible d'analyse, tout en excluant ce qui n'intéresse pas et pourquoi, en reconstituant factuellement ce qui créa le litige. Cela consiste aussi à remettre l'arrêt et sa solution dans son contexte, étant capable de pointer vers le réel enjeu : le problème de droit qu'il faudra traiter.

Deuxièmement, faire l'inventaire des étapes de la procédure qui précèdent cet arrêt sert au même objectif

¹⁶ PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005, p. 35

que l'exposé des faits non contestés, celui-ci étant de réinsérer l'arrêt dans son contexte, comprenant les étapes et l'évolution de la procédure du référé litige qui aboutira à l'arrêt à commenter.

Troisièmement, quant aux prétentions des arguments des parties, il s'agit de faire émerger des thèses conflictuelles défendues par les parties le problème de droit qui les oppose et son enjeu. Il convient donc d'analyser ici les arguments avancés par les parties et leurs points de vue afin de pouvoir mieux saisir le thème cœur de l'arrêt.

Quatrièmement, ayant exécuté les pas antérieurs, il s'agit de présenter le problème de droit explicitement et l'expliquer, tant dans un sens général que dans un sens plus précis. Il faut donc bien le développer, étant le sujet à commenter présent sous la forme d'un arrêt. En outre, il est nécessaire de faire le point sur le droit positif concernant ce débat afin d'être capable de fournir des éléments à la discussion qui sera entreprise par la suite lors de l'analyse et de la critique de l'arrêt.

Finalement, quant au sens et aux motivations de la solution retenue, il s'agit d'un travail plus long, portant sur la signification de la solution de l'arrêt pour le reste du système juridique. De ce fait, quant au sens de la décision, celle-ci sera reprise tant sur le plan juridique que sur celui du litige. Sur le plan juridique, il est nécessaire de repérer les principes qu'elle invoque et les interprétations qu'elle adopte. De même, sur le plan du litige, il faut indiquer à quel plaideur la décision donne-t-elle raison ou tort et pourquoi, ainsi que dans quelle mesure leurs prétentions sont-elles satisfaites.

Maintenant, se tournant vers l'analyse de la motivation, celle-ci sert à saisir tous les motifs et les arguments sous-jacents à la solution de l'arrêt et à les classer en les expliquant. De plus, il s'agit aussi de déterminer si la solution appliquée par l'arrêt se conforme simplement au droit positif de l'époque, cas dans lequel il faut se demander s'il se fonde sur le même raisonnement et motifs que ses contemporains ou si cette solution règle une situation de fait qui est différente, mais qui est tout de même connexe à un enjeu de jadis. Pourtant, si par hasard il résout le problème de manière innovatrice, alors il faut dévoiler pourquoi la solution n'est pas en consonance avec le droit positif et ce qui a poussé à cette innovation. Par exemple, il est important de se demander si l'arrêt traite-t-il d'un point polémique en matière doctrinale mais qui n'avait jamais été abordé antérieurement en jurisprudence, ou s'il contemple un aspect légal sans précédent, même si la solution donnée ne serait-elle pas issue d'une erreur de raisonnement ou d'interprétation d'un dispositif, ou encore si cette décision s'agit d'un revirement de jurisprudence¹⁷.

Ainsi, il reste à évaluer la valeur et juger la portée de l'arrêt. Quant à la valeur, il faudra repérer avec un regard attentif si la décision offerte est-elle passible de critiques ou d'éloges. Cela signifie se pencher sur le raisonnement des juges et déterminer s'il est logique ou pas, tout en faisant attention à des faux syllogismes, des contradictions. Il est aussi nécessaire d'évaluer si la solution est cohérente avec les règles légales et

¹⁷ Les revirements de jurisprudence sont rares et très connues, donc approcher cet angle avec délicatesse et caution.

jurisprudentielles qui guident la pratique juridique, et si la solution retenue est-elle juste, opportune, pratique et/ou utile. Quant à la portée de l'arrêt, il faut préciser les incidences intra e extra juridiques qu'il cause, ainsi que son rôle dans l'évolution de la jurisprudence. Ceci, pour un arrêt ancien, est une analyse de son influence, son importance pour le milieu juridique, devant préciser effectivement ses conséquences, ses déroulements et interprétations. Si c'est un arrêt récent, il faut donc bien définir son genre, le type de décision, son autorité dérivant de quelle cour, ainsi que sa valeur, celle-ci étant sa cohérence avec le reste de la jurisprudence (*jurisprudence constante*). Il est impératif aussi de se poser la question sur les incidences intra ou extra juridiques qu'il a déjà suscitées et s'il peut susciter d'autres encore et quelles peuvent-elles être. De même, partant d'une ampleur plus générale, l'on s'interroge quant à la fréquence de l'application de la solution ici donnée ou si elle est toujours en vigueur et/ou pendant combien de temps s'est-elle maintenue. Aussi, a-t-elle été capable d'entraîner des conséquences juridiques importantes ou été contemplée par des dispositions légales ou pas.

De cette forme, après avoir présenté le commentaire d'arrêt et ses caractéristiques intégrantes, qui ont pour cerne l'analyse d'une décision juridique, il est possible de clore la présentation des exercices juridiques avancés.

CONCLUSION

Après avoir décortiqué les fondements de la méthodologie du droit et abordé la structuration de la méthode du plan, avec attention particulière à l'introduction et à la conclusion, ainsi que présenté les trois exercices principaux qui la mettent en œuvre, il est donc possible à l'étudiant étranger désireux de poursuivre ces études juridiques en France, de s'être bien familiarisé avec cette méthode et ces respectifs exercices juridiques. Ainsi, il est donc important de s'entraîner pour bien dominer cette méthode cruciale, tout en s'attendant toujours aux conseils donnés lors des cours.

Ainsi, il est donc possible d'affirmer qu'après avoir internalisé les conseils donnés et avec de l'entraînement, l'étudiant étranger détient maintenant tous les outils nécessaires pour réussir ses études juridiques dans tous les pays francophones. De même, vu l'importance cardinale attribuée à cette méthode, son utilité s'élargit, et englobe aussi les épreuves relatives au master et au doctorat dans ces mêmes pays. De ce fait, possédant déjà tous les outils indispensables, il s'agit maintenant de s'entraîner pour acquérir la bonne maîtrise de cette méthode.

Cependant, la méthode cartésienne ne restreint pas ses bénéfices aux épreuves formelles dans les pays de langue française. En effet, lors de sa conception, Descartes voulait être capable de créer une méthode qui puisse organiser la pensée et le raisonnement pour aboutir à la meilleure forme de démonstration possible. C'est pour cela que l'on peut affirmer que la maîtrise de cette méthode sera, certes, un outil nécessaire aux épreuves des

différents niveaux de l'étude du Droit dans les pays francophones, mais aussi elle se traduira en une forme claire et structurée d'organiser ses idées, et de construire une réflexion pour n'importe quelle matière du Savoir.

De ce fait, il est donc possible concrètement de transposer cette méthodologie au Brésil, non seulement en matière juridique, mais pour toutes autres matières du savoir. Ainsi, cette méthode pourrait faciliter la systématisation et compréhension des idées et, surtout, motiver la réflexion critique grâce à la bonne construction argumentative. Cela contribuera au développement des textes critiques et approfondis, allant au-delà d'une tendance basée sur la simple exposition des idées.

METODOLOGIA JURIDICA FRANCESA

Resumo

Este artigo tem como objetivo fornecer as ferramentas necessárias para a aplicação da metodologia cartesiana em matéria jurídica em países não francófonos, notadamente no Brasil. Com efeito, este método é comumente utilizado em todos os países de língua francesa, mas não se restringe à sua faceta jurídica, sendo ensinado, por exemplo, a partir do ensino secundário na França. Em relação ao Brasil, a ausência de uma metodologia jurídica específica pode tornar difícil a sistematização e organização de ideias. Isto é especialmente visível no domínio do direito, em que é possível observar um excesso de exposição e uma dificuldade de empreender de maneira lógica uma melhor reflexão crítica da parte dos estudantes de direito. Partindo dessa constatação, a aplicação, mesmo com geometria variável, da metodologia jurídica francesa poderia contribuir para motivar uma reflexão aprofundada e uma análise crítica sobre um sujeito dado. Essa metodologia consiste na elaboração de um plano que será o itinerário da demonstração e da argumentação proposta, de modo a ser uma ferramenta para melhor valorar o conteúdo do texto. A primeira parte deste artigo visa portanto estabelecer as bases necessárias para que os estudantes estrangeiros, incluindo os brasileiros, possam implementar a metodologia jurídica cartesiana através dos conjuntos de exercícios jurídicos mais utilizados nas faculdades de direito francófonas (segunda parte).
palavras-chave.

Palavras-chave : Metodologia; Lei; França; Descartes; Plano

FRENCH LEGAL METHODOLOGY

Abstract

This article's goal is to be able to provide the necessary tools for the effective implementation, in its juridical aspect, of the Cartesian Methodology in non-French speaking countries, notably in Brazil. Indeed, this method is currently used in all French speaking countries, but is not restricted to its juridical facet, being taught, for example, since in high school in France. In what regards Brazil, the absence of a particular juridical methodology may difficult the systematization and organization of ideas. This is especially visible in the legal area, in which one can observe, from legal students, an excess of exposition and a difficulty to logically undertake an improved critical reflection. Therefore, the application, even if within a variable geometry, of French juridical methodology could contribute to motivate a thorough reflection and a more critical analysis on a given subject. This methodology consists in the elaboration of a plan that will be the itinerary of the demonstration and argumentation desired, in so

being a tool to better enrich the contents of the text. The first part of this article aims to present foreign students, including Brazilians, with the necessary basis to be able to use the Cartesian juridical methodology, by way of the most popular juridical exercises in French speaking law faculties (second part).

Keywords: Methodology; Law; France; Descartes; Plan

BIBLIOGRAPHIE

DALLOZ. **Fiche de Méthodologie**, Le Commentaire d'Arrêt. 2016. Disponible à <http://fiches.dallozetudiant.fr/methodologie/fiche/23/h/3a80a3cca19299df19c3bb8d71deb6c.html?tx_dallozrevision_pi1%5Bonglet%5D=2>

_____ **Fiche de Méthodologie**, Le Commentaire de Texte. 2016. Disponible à <http://fiches.dallozetudiant.fr/methodologie/fiche/23/h/700bcb8057c3325121dddcdf75161574.html?tx_dallozrevision_pi1%5Bonglet%5D=3>

_____ **Fiche de Méthodologie**, La Dissertation. 2016. Disponible à <http://fiches.dallozetudiant.fr/methodologie/fiche/23/h/2fe0325e070ff14e9a5a8808436abc8.html?tx_dallozrevision_pi1%5Bonglet%5D=1>

DAMETTE, Éliane, DARGIROLLE, Françoise. **Méthode de français juridique**. Dalloz, Paris, 2012.

DÉFRENOIS-SOULEAU, Isabelle. **Je veux réussir mon droit méthodes de travail et clés du succès**, Armand Colin, 5^{ème} éd., Paris, 2004.

DESCARTES, René. **Règles pour la direction de l'esprit**, 1628-1629.

_____ **Discours de la méthode**, 1637.

DREYFUS, Simone, NICOLAS-VULLIERME, Laurence. **La thèse de doctorat et le mémoire**. Éditions Cujas, 3^{ème} éd., Paris, 2000.

PANSIER, Frédéric-Jérôme. **Méthodologie du Droit**. Objectif Droit, Litec, 4^{ème} édition, 2005.

Trabalho enviado em 03 de março de 2017

Aceito em 13 de abril de 2017.